



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER UN ABRI DE JARDIN (- de 20m²)

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

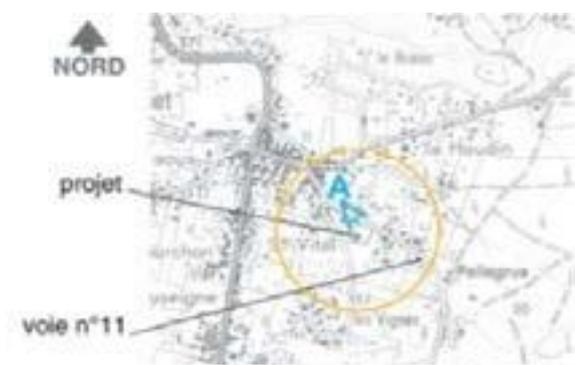
Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires - Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun)
Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

Cerfa n° <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



www.cadastre.gouv.fr

3 UN PLAN DE MASSE

Il permet de décrire le terrain et d'y situer la construction (vérification des règles d'implantation).



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale.

4 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction et de vérifier les règles de hauteur.



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Les dimensions de la construction (longueur, largeur),
- Les dimensions et positions des ouvertures,
- L'orientation (façade nord, façade ouest, etc.),

5 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.



Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

6 UNE NOTICE

Complément du document graphique, la notice permet de justifier vos choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant.

RÉDIGEZ UN TEXTE DÉCRIVANT VOTRE PROJET :

Pour le terrain :

- Les couleurs et les matériaux apparents utilisés (palette)
- La justification de la bonne insertion du projet dans l'environnement naturel et/ou bâti.

Préciser le dispositif d'évacuation et/ou de récupération des eaux de toitures (à matérialiser sur le plan de masse)

Pour les zones « U » du PLU

- Indiquer la surface totale d'emprise au sol de toutes les constructions existantes et projetées sur le terrain
 - Indiquer la surface totale d'espaces libres (...) en précisant la superficie des espaces verts de pleine terre
-
- ⚠ Lotissement : Vous résidez en lotissement pensez à consulter votre règlement de lotissement qui peut imposer aux colotis des prescriptions spécifiques.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

Tél. : 04 74 98 03 54 – mail : urbanisme@villars-les-dombes.fr

Permanences : Lundi 14h/17h – Mercredi 8h30/12 – 14h/17h – Jeudi 14h/17h